

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 4 AVRIL 2022

Date de la convocation : 29 mars 2022

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. GRIMM Claude, Mme PIECKO Suzy, Mme BALTZER Martine, M. HAESSLER Robert, Mme JUNG Alexia, Mme KRACK Agnès, M. LITT Thomas, Mme ROCHELET Vanessa, M. RUCH Jean, M. SCHREINER Christian, M WAGNER Christian.

Membres excusés : HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, SCHILIS Laurent, Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Vanessa ROCHELET, comme secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe que depuis la dernière séance du conseil municipal, il a renoncé le 8 février 2022 au droit de préemption urbain concernant la vente d'un appartement.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE PAUL WERNERT (DELIBERATION N°06/2022)

Le collège Paul WERNER d'ACHENHEIM a formulé une demande de subvention pour participer au voyage scolaire de deux élèves domiciliés à Hurtigheim, fréquentant des classes de 6^{ème} et de 5^{ème}.

Le premier voyage sur le thème du ski s'est déroulé du dimanche 20 au vendredi 25 mars, soit 5 nuitées. Le second séjour se déroulera du 19 au 25 juin avec comme objectif l'apprentissage de la voile pour une durée 6 nuitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, au collège Paul WERNER de Achenheim, une subvention pour 11 nuitées au forfait de 13 euros par nuitée, soit une somme totale de 143 euros.

5. FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIERE POUR L'ANNEE 2022 (DELIBERATION N°07/2022)

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes foncières à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 25,62 % (TFPB)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,69 % (TFPNB)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **27 %**

Et de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties au niveau des années précédentes, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **45,69 %**

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DELIBERATION N°08/2022)

Suzy PIECKO, Adjointe au Maire en charge des finances, présente le projet de budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : **651 198,01 €**
- En section d'investissement : **760 653.29€** (restes à réaliser inclus)

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif au niveau du chapitre, en fonctionnement et au niveau du chapitre, sans le détail des opérations, en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 suivant ces modalités de vote, notamment le vote au niveau du chapitre sans le détail des opérations en investissement.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SECOURS A L'UKRAINE (DELIBERATION N°09/2022)

Entendu l'exposé du Maire concernant la mobilisation générale initiée par les Préfectures pour venir en aide à l'Ukraine,

Considérant l'appel aux dons lancé par la Croix Rouge pour apporter les premiers secours à la population d'Ukraine, réparer les infrastructures vitales et ainsi assurer l'approvisionnement en eau, la fourniture de produits de première nécessité et de matériel médical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 450 € à la Croix Rouge Française. Cette subvention sera imputée sur l'article 6574 où des crédits ont été validés au budget primitif 2022.

8. REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA CHASSE 2022 A L'ASSOCIATION FONCIERE (DELIBERATION N°10/2022)

Considérant la location des deux lots de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, pour un loyer annuel de 850 €.

Vu les délibérations concordantes du conseil Municipal en date du 3 décembre 2018 et du Bureau de l'Association Foncière en date du 11 décembre 2018 validant à l'unanimité le forfait de mise à disposition de personnel pour un montant de 500 € annuel,

Vu la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie signée le 3 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité reconduire le versement du produit annuel de la chasse à l'Association Foncière de HURTIGHEIM pour un montant de 350 euros, déduction faite du forfait de mise à disposition de la secrétaire.

9. RETROCESSION PAR L'EPF D'UNE PARCELLE DE 50M² SUR LA RESERVE FONCIERE RUE DE L'ECOLE (DELIBERATION N°11/2022)

La Commune a été sollicitée par le propriétaire du terrain voisin à notre réserve foncière, située rue de l'Ecole, acquise par l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour notre

compte en 2021. Celui-ci souhaiterait racheter une bande de 50 m² pour rétablir la forme rectangulaire du terrain, et lui donner une plus grande profondeur à l'ouest où il souhaiterait implanter sa terrasse.

Après avoir projeté le projet du plan d'arpentage en cas de cession, Le Maire rappelle que :

- cette possibilité de rachat anticipé est prévue dans la convention établie avec l'EPF,
- l'intégralité des frais (arpentage, dossier EPF, et notaire) seront à la charge de l'acquéreur,
- la cession initiale en 2021 était de 20 000 de l'are.

Considérant la convention de portage signée le 04 août 2021 avec l'Etablissement Public Foncier fixant les modalités d'acquisition de la parcelle section 3 n°392 rue de l'Ecole, d'une superficie de 6 ares 68 centiares,

Considérant l'Acte de Vente signé le 22 novembre 2021 en l'Etude de Maître ROCQUES-DESVALLEES entérinant l'achat de la parcelle section 3 n°392, pour un montant de 133 600 euros,

Vu la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée section 3 n°391, en date du 3 mars 2022, pour racheter 50 m² à la parcelle voisine cadastrée section 3 n° 392,

Vu l'accord de l'Etablissement Public Foncier formulé le 22 mars à l'égard de cette rétrocession,

Vu les explications du Maire

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la cession de la parcelle 2/70 référencée par le PV d'arpentage provisoire du cabinet de géomètres Carbiener, pour une surface de 50 m²,
- fixer le prix de vente à 10 000 €,
- autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de portage afférente avec l'EPF.

10. PRESENTATION DES OFFRES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE JEUX AU CITYSTADE (DELIBERATION N°12/2022)

M. le Maire relaie la demande légitime des familles qui se voient privées d'une aire de jeux pour les enfants depuis le démarrage des travaux à l'école maternelle, à l'été 2020. Il informe que ce point a été débattu en commission travaux du 28/03/2022 en recueillant l'aval de tous les membres.

Entendu l'exposé de Christian SCHREINER, conseiller municipal chargé de prospecter auprès des entreprises pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux à proximité de la piste cyclable, dans la future rue du Lavoir,

Entendu le cahier des charges élaboré par les membres de la commission des travaux,

Entendu les différentes solutions techniques et chiffrages proposés par les sociétés Vivaparc, Adéquat et Alsavert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'offre de la société ALSAVERT de Bergbieten pour un montant deHT pour la fourniture et la pose des agrès en aluminium, ainsi qu'un montant de HT pour l'aménagement du terrain dont pose du sol amortissant, et la clôture de l'espace.

Le Conseil Municipal charge le Maire :

- de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au titre du fond de solidarité communal.
- et l'autorise à signer tout document afférent à cette démarche.

11. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU COS A355 (DELIBERATION N°14/2022)

Une enquête publique est prescrite à la demande du tribunal administratif en vue d'obtenir, auprès de la préfète du Bas-Rhin, un arrêté de régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation de réaliser le COS, sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet.

Cette demande provient du recours en plein contentieux porté par l'association Alsace Nature visant à obtenir l'annulation de l'arrêté donnant autorisation du COS paru le 30 août 2018. Dans son jugement du 20 juillet 2021, le Tribunal Administratif de Strasbourg a, sollicité « la production d'une étude d'impact complémentaire » et la présentation « d'une analyse de ce que les mesures de réduction et de compensation adoptées permettent le maintien, dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées par la demande, ou des cortège de ces espèces, dans leur aire de répartition naturelle ».

En outre, le CNPN (Conseil National pour la Protection de la Nature), la CLE (commission locale de l'eau), et l'Agence Environnementale (AE) ont formulé des avis concernant le projet, avec la demande de produire des compléments d'informations sur les points suivants :

- l'analyse des impacts du projet sur les sols;
- l'analyse des impacts du projet sur la qualité de l'air;
- l'analyse des impacts du projet sur la santé;
- l'analyse des effets du projet sur l'urbanisation;
- les hypothèses et les simulations du trafic.

En juillet 2021 et en janvier 2022 ARCOS a rendu plusieurs rapports et notes en réponse aux organismes environnementaux.

L'enquête sera ouverte le **vendredi 1er avril 2022** et durera **15 jours**, soit jusqu'au **samedi 16 avril 2022 à 12h00**. La mairie de GRIESHEIM sur SOUFFEL, 1 rue de la Mairie, 67370 GRIESHEIM sur SOUFFEL, est désignée comme siège de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, si ces éléments de réponse sont jugés satisfaisants, la décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral de régularisation de l'arrêté préfectoral initial, daté du 30 août 2018.

Le dossier d'enquête publique est assorti d'une étude d'impact qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci a rendu un avis favorable le 14 mars 2022, estimant que les mesures de réduction et de compensation mises en œuvres pour préserver l'habitat du Grand Hamster d'Alsace et du crapaud vert, sont adaptées et dimensionnées.

Les conseils municipaux des 22 villages situés sur le linéaire du COS doivent donc se prononcer sur :

- 1) les éléments constitutifs du dossier d'enquête publique visant à mettre en lumière la **ré-évaluation** de l'état de conservation des populations des espèces protégées concernées par la demande de dérogation présentée lors de l'enquête publique initiale;
- 2) sur **les compléments** apportés par le pétitionnaire relatif à l'impact du projet sur les sols, la qualité de l'air et la santé.

Entendu l'exposé du Maire et la synthèse des rapports versés au dossier d'enquête publique complémentaire,

Considérant l'avis favorable rendu par l'Autorité Environnementale en date du 14 mars 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité donner un avis favorable à la demande d'enquête publique complémentaire prescrite par le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue d'obtenir, de la Préfète du Bas-Rhin, la régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018, portant autorisation à réaliser le COS A355.

12.POINTS DIVERS

- **Elections présidentielles** : Le planning de la tenue du bureau de vote pour les 2 tours d'élections municipales est présenté en séance. Il est rappelé que le bureau de vote est ouvert de 8 à 19 heures.
- **Voirie** : Le Maire informe que la rétrocession du terrain appartenant à M HICKEL Michel pour la voirie rue de l'Ecole sera signée le 5 avril 2022.
- **Travaux** : L'adjoint Grimm Claude fait le point des différents travaux entrepris au niveau de la rue de l'Ecole et dans le grand appartement dans le bâtiment de l'école. Pour ce dernier il estime la fin des travaux pour fin avril.
- **Nom de l'Ecole maternelle** : « La Bergerie », « Rossignol », et « Dessine-moi un mouton » sont les 3 appellations retenues par le Conseil Municipal. Elles seront communiquées au SIVOM qui a prévu d'organiser un vote ouvert à toute la population le 24 avril en parallèle au vote du 2^{ème} tour des élections présidentielles. L'information de la population sur les modalités du vote n'étant pas faite à ce jour, les conseillers souhaiteraient reporter le vote au 9 juin 1^{er} tour des élections législatives. Ils chargent le maire de soumettre la proposition au SIVOM Ackerland.